

ARTS & SCÈNE

*centre d'enseignement
artistique intercommunal
du pays de Cajarc*

Règlement Intérieur

2024-2025

Adresse : 16 Avenue de la Gare - 46160 CAJARC
Tél : 05 65 11 05 24 - Mail : administration@arts-et-scene.fr
Site : <https://www.arts-et-scene.fr>
Siret : 41398227300026 - APE : 8552Z

 GRAND
FIGEAC
Terre
d'avenir

 LOT
LE DÉPARTEMENT

CHAPITRE 1 : INSTITUTION ET PERSONNEL

PARTIE 1 – INSTITUTION

PARTIE 2 – PERSONNEL

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION ET TARIFICATION

PARTIE 1 - MODALITES D'INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

PARTIE 2 - DROIT A L'IMAGE

PARTIE 3 - AUTORISATION DE SORTIE

PARTIE 4 - CERTIFICAT MEDICAL

PARTIE 5 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

PARTIE 6 - TARIFS, REGLEMENT DES FRAIS D'ADHESION ET FRAIS DE SCOLARITE

PARTIE 7 - REGLEMENT DES ETUDES

CHAPITRE 3 : REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

PARTIE 1 – ABSENCE

PARTIE 2 - LOCAUX ET MATERIEL

PARTIE 3 – SAVOIR – ETRE

CHAPITRE 4 : SECURITE ET ASSURANCE

PARTIE 1 – SECURITE ET RESPONSABILITE

PARTIE 2 – ASSURANCE

CHAPITRE 5 : SITUATIONS NON PREVUES

CHAPITRE 1 : INSTITUTION ET PERSONNEL

PARTIE 1 - L'INSTITUTION

Le centre d'enseignement artistique du Pays de Cajarc **Arts & Scène** est une association loi 1901 (statuts consultables au secrétariat de l'association sur demande). La convention collective DONT le centre d'enseignement dépend est la convention ECLAT (ex animation). Le centre Arts & Scène est un lieu d'enseignement, de pratique et de diffusion artistique avec comme disciplines dominantes : la Musique, la Danse et le Théâtre.

Les locaux, mis à disposition par la communauté de communes du Grand-Figeac, sont situés au 16 avenue de la Gare, 46160 Cajarc.

Le centre d'enseignement est soutenu et subventionné par la Communauté de Communes du Grand-Figeac et par le Conseil Départemental.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres et constitué de 3 collèges :

- Collège Musique
- Collège Danse
- Collège Théâtre

Chaque collège est représenté par un membre minimum.

PARTIE 2 – PERSONNEL

LE DIRECTEUR

Responsable de la direction pédagogique, artistique et administrative de l'Établissement, il travaille en étroite collaboration avec le la président(e), l'administration et l'équipe pédagogique.

Il est chargé de rédiger et mettre en œuvre le projet d'établissement. Il a la responsabilité de la conduite et la direction d'équipe. Il a en charge la gestion des ressources humaines. Il prépare le budget annuel et le soumet aux membres du bureau.

Il représente l'établissement auprès des partenaires et des institutions.

Ses missions s'articulent autour de :

- Rédiger, actualiser et mettre en œuvre le projet d'établissement,
- Assurer la représentation de l'établissement,
- Gérer les ressources humaines,
- Préparer et soumettre le budget.

LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le personnel administratif assure l'accueil, l'information et l'orientation des publics sous toutes ses formes (téléphone, courrier postal et électronique...). Il est également en charge de la communication.

Il est chargé par ailleurs du bon fonctionnement administratif du centre, sous l'autorité du directeur (encaissement et relance des frais d'apprentissage, suivi des projets, communication, ...)

LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Les professeurs dispensent la ou les pratique(s) artistique(s) en rapport à leurs fonction(s) et compétences.

Ils participent aux actions inhérentes à l'exercice de leur fonction (concertation pédagogique, auditions, jury interne, ...)

Ils participent :

- à la mise en œuvre du projet d'établissement,
- à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale,
- à la recherche et la mise en place de nouveautés pédagogiques,
- au suivi des apprentissages.

Les professeurs sont responsables de leur classe et des élèves pendant le temps de cours. Ils tiennent un registre de présence et informent le secrétariat de toutes absences injustifiées.

LE(S) PROFESSEUR(S) COORDONATEUR(S)

Sous l'autorité de la direction, ils sont un relai entre les professeurs, la direction et l'administration. Ils sont en charge de missions spécifiques telles que le suivi de projets artistiques et pédagogiques, la réflexion à propos de la mise en lien entre les différents parcours d'apprentissage et l'organisation des études.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION ET TARIFICATION

Le centre d'enseignement artistique Arts & Scène accueille en priorité les enfants et adultes habitants sur la Communauté de Communes du Grand Figeac. Les élèves extérieurs seront admis en fonction des places disponibles.

PARTIE 1 - MODALITES D'INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

- Les réinscriptions se font via le portail Imuse de préférence, de mi-mai à mi-juin de l'année en cours sous réserve d'être à jour dans ses cotisations.
- Les préinscriptions concernent les nouvelles personnes souhaitant devenir élèves au sein du centre d'enseignement artistique Arts & Scène. Les préinscriptions sont ouvertes à partir de mi-juin de l'année en cours et se font via le portail Imuse. Elles permettent d'être prioritaires pour une inscription définitive en fonction des places disponibles.
- Les inscriptions définitives se font en septembre de l'année en cours après validation des horaires de cours, finalisation du dossier administratif et acceptation du présent règlement intérieur et du règlement des études.
- Les horaires de cours sont confirmés lors de la rencontre entre les professeurs, les élèves et parents d'élèves, en début du mois de septembre.
- Les cours aux usagers se déroulent de mi-septembre à fin juin suivant le calendrier scolaire. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés.

PARTIE 2 – DROIT A L'IMAGE

En début d'année scolaire, il est demandé à tous les élèves adultes et enfants, par l'intermédiaire des responsables légaux, de remplir une demande d'autorisation de droit à l'image dans le cadre des activités du centre d'enseignement Arts & Scène.

PARTIE 3 – AUTORISATION DE SORTIE

Un document d'autorisation de sortie de l'établissement est à remplir par les responsables légaux afin d'autoriser ou non les élèves mineurs à quitter l'établissement seuls.

PARTIE 4 - CERTIFICAT MEDICAL

Dans le cadre du parcours danse, un certificat médical autorisant la pratique de la danse doit être rempli par le médecin et remis au secrétariat, faute de quoi l'accès au cours à l'élève sera refusé.

PARTIE 5 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de son activité, l'association Arts & Scène collecte certaines informations. Ces informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à l'amélioration de ses services en matière de communication autour des événements de l'association, ainsi que pour la gestion des inscriptions aux différentes activités proposées.

Le destinataire de ces données est l'association Arts & Scène.

La durée de conservation des données est de 5 ans.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au secrétariat de l'association.

PARTIE 6 – TARIFS, REGLEMENT DES FRAIS D'ADHESION A L'ASSOCIATION ET FRAIS DE SCOLARITE

Tout élève inscrit au centre d'enseignement Arts & Scène doit s'acquitter d'une participation aux frais De scolarité. Les frais d'adhésion à l'association sont dus par famille.

Les montants correspondants sont votés par le conseil d'administration de l'association.

Le règlement de la participation aux frais de scolarité s'effectue auprès du secrétariat après l'inscription définitive.

Si les cours venaient à être interrompus du fait de l'élève aucun remboursement ne sera possible après le second cours sauf en cas de force majeure (déménagement définitif trop éloigné du lieu d'enseignement, maladie longue durée nécessitant un arrêt de l'activité).

La participation aux frais de scolarité est due pour l'année d'apprentissage complète.

En cas d'absence prolongée (plus de 3 cours consécutifs) d'un professeur, Arts & Scène s'engage à tout mettre en œuvre pour trouver un remplaçant.

Le règlement des frais d'adhésion à l'association ainsi que le règlement de la participation aux frais de scolarité peuvent s'effectuer par :

- Chèque bancaire
- Numéraire
- Prélèvement
- Virements

Arts & Scène accorde la possibilité de régler en plusieurs fois, à savoir en 3, 5 et 10 fois sans frais. Les chèques ANCV et des coupons pass culture, ainsi que le coupon sport pour le parcours danse peuvent être acceptés dans la limite des possibilités de l'association. Ces aménagements constituent une facilité de paiement.

PARTIE 7 – REGLEMENT DES ETUDES

La structuration de l'enseignement et l'organisation des apprentissages sont décrites dans le règlement des études (dossier annexe). Le règlement des études est indépendant du règlement intérieur et peut être modifié en début d'année d'apprentissage par la direction après validation des membres du bureau. Lors de l'inscription au centre d'enseignement artistique Arts & Scène, chaque élève s'engage à respecter le règlement des études.

CHAPITRE 3 : REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

PARTIE 1 - ABSENCE

Les élèves doivent faire preuve d'assiduité et respecter les horaires de cours. En cas d'absence, nous vous remercions de prévenir le secrétariat par mail ou par téléphone. Trois absences consécutives non justifiées peuvent faire l'objet d'un courrier aux parents. Sans suite, le directeur peut convoquer les parents et décider de l'exclusion ou non de l'élève en concertation avec l'équipe pédagogique et les membres du bureau de l'association.

PARTIE 2 - LOCAUX ET MATERIEL

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par 1 membre de l'équipe pédagogique / administrative.

Ils doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation auprès des familles concernées.

Lors d'une location de matériel pédagogique (instrument) les frais de location sont à régler à l'année. **Les frais liés à l'entretien sont à la charge des familles.**

PARTIE 3 - SAVOIR - ETRE

Le respect des professeurs, du personnel administratif et des camarades est indispensable au bon déroulement de l'apprentissage. En ce sens, tout élève qui fait preuve de manque de respect envers l'équipe pédagogique ou administrative du centre d'enseignement artistique Arts & Scène pourra être exclu définitivement.

Si un différend important surgit entre les responsables légaux, un élève, l'équipe pédagogique ou administrative, un recours à l'arbitrage de la direction et des membres du bureau aura lieu en concertation avec au moins un adulte responsable déclaré lors de l'inscription.

CHAPITRE 4 : SECURITE ET ASSURANCE

PARTIE 1 – SECURITE ET RESPONSABILITE

La responsabilité du centre d'enseignement Arts & Scène ne pourra être engagée en cas de dommage causé ou subi par un élève avant le début ou après la fin des cours. Les professeurs sont responsables de leurs élèves pendant la durée de leur cours conformément à l'emploi du temps qui a été préalablement fixé.

Le centre Arts & Scène n'est pas tenu responsable des élèves en dehors des horaires de cours et lorsqu'un professeur est absent. Il revient aux parents de s'assurer que le cours a bien lieu en accompagnant leurs enfants jusqu'à la salle de cours.

En cas de séparation des parents et sans document du tribunal spécifiant le droit de garde, l'enfant pourra être remis sans distinction à son père ou à sa mère.

PARTIE 2 – ASSURANCE

Les élèves doivent fournir en début d'année d'apprentissage, au moment de l'inscription, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève, les risques de dégradations commis par celui-ci envers les bâtiments, mobiliers, instruments ou livres prêtés par l'école.

Cette assurance devra notamment couvrir tous les risques lors des manifestations extérieures organisées par le centre d'enseignement Arts & Scène.

CHAPITRE 5 : SITUATIONS NON PREVUES

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises aux membres du bureau en cas de nécessité pour décision.

SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR

CONSENTEMENT DE L'ELEVE MAJEUR

Nom et prénom..... Né(e) le : __ / __ / ____

Adresse :

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre d'Enseignement Artistique Intercommunal du Pays de Cajarc Arts & Scène.

Confirme être d'accord et suivre le règlement intérieur Centre d'Enseignement Artistique Intercommunal du Pays de Cajarc Arts & Scène

Fait à Cajarc le :

Signature(s)

AUTORISATION PARENTALE POUR LES ENFANTS MINEURS :

Nom et prénom.....

Déclare être le représentant légal de l'enfant

Nom et Prénom Né(e) le : __ / __ / ____

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre d'Enseignement Artistique Intercommunal du Pays de Cajarc Arts & Scène.

Je donne mon accord en qualité de responsable légal du mineur que je représente pour suivre le règlement intérieur du Centre d'Enseignement Artistique Intercommunal du pays de Cajarc Arts & scène

Fait à Cajarc le :

Signature(s)